



Article scientifique

Article

2018

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

MMA, « procès » de civilisation et sportivisation : repenser la théorie éliásienne pour mieux s'en émanciper ?

---

Loudcher, Jean-François; Aceti, Monica Sandra

**How to cite**

LOUDCHER, Jean-François, ACETI, Monica Sandra. MMA, «&nbsp;procès&nbsp;» de civilisation et sportivisation&nbsp;; repenser la théorie éliásienne pour mieux s'en émanciper&nbsp;? In: Corps, 2018, vol. 16, n° 1, p. 371–382. doi: 10.3917/corp1.016.0371

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:159589>

Publication DOI: [10.3917/corp1.016.0371](https://doi.org/10.3917/corp1.016.0371)

## MMA, « PROCÈS » DE CIVILISATION ET SPORTIVISATION : REPENSER LA THÉORIE ÉLIASIENNE POUR MIEUX S'EN ÉMANCIPER ?

[Jean-François Loudcher](#), [Monica Aceti](#)

CNRS Éditions | « Corps »

2018/1 N° 16 | pages 371 à 382

ISSN 1954-1228

ISBN 9782271119681

DOI 10.3917/corp1.016.0371

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-corps-2018-1-page-371.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.

© CNRS Éditions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# MMA, « procès » de civilisation et sportivisation : repenser la théorie éliásienne pour mieux s'en émanciper ?

Jean-François LOUDCHER  
Monica ACETI

Pourquoi la France est-elle un des rares pays à continuer d'interdire les MMA ? Comment expliquer cette résistance des décideurs français à l'égard de cette pratique de combat ? Pour le sociologue Thierry Blin (2013, p. 169) : « l'irruption au sommet des combats en cage, dans le courant des années 90, porte l'empreinte d'un univers culturel et politique marqué par les dérégulations. » Ce phénomène serait donc l'expression d'un processus de « dé-civilisation » (Sugden, 1996 ; Sanchez Garcia & Malcolm, 2010 ; Van Bottenburg & Heilbron, 2009). Mais, il peut aussi être interprété comme faisant partie au contraire du processus de civilisation en référence aux travaux de Norbert Elias puisqu'aux premiers combats de MMA des années 90 a succédé une plus grande régulation. L'avènement du MMA serait une sorte de retour en arrière transitoire, retour conçu par le sociologue allemand comme une possibilité de son schéma, et ce, avant que ne s'impose une certaine forme de pacification des mœurs. Or, il est étonnant que la France

ne retienne qu'une partie de ce processus issu de la théorie éliásienne. Son système centralisé développé à l'extrême dans les années 60 (Bayeux, 2013) permet certes un contrôle de la « violence » mais, alors que les MMA devraient à la suite être régulés, ils sont interdits. Le phénomène est d'autant plus curieux que le pays est entré dans un processus de décentralisation depuis les années 80. Bref, l'argumentation politique et institutionnelle n'est pas suffisante pour expliquer cette interdiction, il convient de s'interroger sur ses composantes culturelles et sociales dans une dimension historique. Comment une morale visant à édicter par le haut la « bonne pratique » a pu s'imposer et s'opposer aux *events* de MMA, largement soutenus par un public demandeur de spectacularisation ? L'interdiction des MMA serait donc l'expression d'un maillage sociohistorique ancien d'autant plus artificiellement maintenu par les élites qu'il est difficilement compatible avec l'exercice de la démocratie néolibérale.

## Le « Procès » éliasiens du contrôle de la violence

En 1976, dans son premier article publié en français sur le sport, Norbert Elias précise la notion de sportivisation ou « *sportification* », censée retranscrire la trajectoire du sport en tant que processus participant au procès de civilisation. Il entend par « sport » les activités physiques évoluant selon une « structure » supposant des règles et des codes et qui offrent une vision « moderne » de par leur dépendance à un organisme centralisé (fédération, *league*...). Or, le sociologue allemand assoit l'idée d'un sport qui, depuis sa création anglaise, évoluerait sans considérer de rupture dans cette trajectoire. Le propos tenu est d'autant plus étrange que Norbert Elias est bien conscient des méfaits d'une telle historicité. Mais le mal est fait ! Ce modèle va servir de base à nombre d'auteurs pour, soit réifier le « sport » (Parlebas, 2002; Loum & Gasparini, 2004) sans réfléchir à sa diversité originelle, soit pointer son inadéquation avec les pratiques de terrain (Collins, 2006; Vamplew, 2007), ou bien soit relever ses manques dans l'identification des différentes formes de violence (Bodin & Robène, 2014; Faure & Suaud, 2015). Van Bottenburg & Heilbron (2009, p. 35) analysent l'émergence des MMA à partir de ce schéma et, notamment, du phénomène de sportivisation qui serait « le processus, amorcé au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'émergence des organisations ayant acquis le pouvoir de définir les règles du divertissement sportif de façon plus stricte et explicite, prenant en compte

un éthos du fair-play et réduisant ou contrôlant au plus près les possibilités de contact physique violent ».

Mais le fondement de l'analyse est ambigu. Certes, on peut être d'accord avec les auteurs qui établissent la « nouveauté » du phénomène au début des années 90 car les MMA se sont constitués, du strict point de vue de la pratique, à partir d'activités de combat « modernes » diverses relativement récentes au regard de l'histoire. Bien que la discussion soit plus complexe et mérite un ample débat, traité en partie par ailleurs (Loudcher, 2008; Loudcher & Renaud, 2012), les auteurs affirment donc la rupture avec le schéma plus ancien d'un sport moderne nécessitant une régulation universelle des compétitions afin de hiérarchiser et classer les athlètes au moyen d'un organisme centralisé et démocratique qui permettrait de faire régner une certaine éthique (intégrité physique, respect...). Or, cette considération relève de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle; il y a donc un certain anachronisme ! Il permet cependant à Van Bottenburg & Heilbron d'avancer que les MMA participent à un possible processus de « dé-civilisation » puisqu'ils sont produits par des entreprises de spectacles payants (*Pay-per-view*) et non pas par ces fédérations démocratiques. Toutefois, l'apparition de ces pratiques et leur engouement médiatique ne doivent-ils pas être plutôt pensés comme un phénomène original et non comme le résultat d'une certaine historicité ?

En réalité, c'est encore la survalorisation du modèle éliasien du «sport moderne», en tant que résultant d'un processus originel s'ancrant au xvii<sup>e</sup> siècle, qui empêche d'appréhender correctement ce phénomène; il propose un mode de gouvernance nouveau, affranchi des fédérations et porté par de nouvelles formes sociales et politiques que supporte le marché du spectacle mondialisé. En outre, fonctionner à partir de ces schémas anciens conduit à poser le problème de la violence et de son contrôle de manière réductrice. Les sociologues hollandais pensent le champ des pratiques de combat selon une opposition de type binaire en affirmant que «les types de combats introduits plus tardivement sont souvent plus brutaux que les arts martiaux existants» (Van Bottenburg & Heilbron, 2009, p. 36). Il en découle plusieurs contradictions sur la notion de violence. Comment expliquer qu'il n'y aurait eu aucune mort engendrée par des rencontres de MMA alors que la boxe en comptabilise 243 sur les rings mondiaux entre 1950 et 1970? La démonstration vise à faire accepter l'évidence d'une pratique violente parce qu'elle est nouvelle et donc moins soumise aux processus civilisateurs. En réalité, le problème de la définition de la violence est nettement plus complexe (Loudcher, 2006) et ne peut être ramené à cette vision restreinte du sport distinguant le champ des pratiques de combat en «deux sous-espaces séparés, et dans une certaine mesure rivaux», les arts martiaux d'un côté, et les sports de combat de l'autre

(Van Bottenburg & Heilbron, 2009, p. 36). Non seulement le regard historique contredit cette thèse, mais dans les faits, les pratiquants d'arts martiaux s'essaient souvent aux disciplines dites de «contact» et vice-versa (par exemple, Dominique Valéra ou Chuck Norris). Bref, style externe (le combat) et style interne (aspect spirituel) ne sont pas si étanches.

Or, faire apparaître les MMA à la fois comme un phénomène nouveau et le résultat d'une tradition, sorte d'héritage cumulatif de l'humanité (Ramirez, 2015: 105), est une démarche non dénuée d'enjeux, non seulement au niveau académique, mais aussi idéologiquement. En l'occurrence, les propos nationalistes identitaires développés par Alain Soral<sup>1</sup> sont particulièrement dangereux. En arguant que le seul intérêt des MMA serait celui de la survie de l'espèce, c'est-à-dire française, Soral suggère l'élimination des autres espèces et la domination masculine. Mais, outre qu'un combat pour la survie n'est pas identique à celui se déroulant dans le cadre d'un affrontement régulé, c'est oublier que nombre de pratiquants de sports de combat (MMA inclus) n'ont aucun désir de faire de la compétition en risquant leur intégrité physique, d'une part, et que les finalités des pratiques de combat peuvent être différentes (de loisir, sociales, de dépassement...), d'autre part. Mais alors, pourquoi et comment expliquer le succès de ces activités et de ces discours? L'attraction commerciale et la fascination envers un affrontement «viril» peuvent-elles, à elles seules, l'expliquer?

En réalité, les MMA sont au centre d'un processus de mythification bien établi par Ricoeur (2005). Ils proposent une utopie, un monde nouveau et, en même temps, une idéologie très conservatrice<sup>2</sup>, permettant des engagements et des identifications contradictoires. C'est même un des critères du mythe que de pouvoir se répandre dans les strates sociales et culturelles les plus diverses. Celui-ci est particulièrement tenace parce qu'il surfe sur un objet, le sport, que tout le monde pense connaître et, plus encore, dominer à partir de quelques théories scientistes. Même la sphère universitaire qui devrait pourtant pouvoir s'en distancier y contribue car elle ne doute pas de la vision essentialisante du sport

qu'a contribué à construire la démarche éliásienne; elle n'est pas et ne peut donc pas être critiquée! Le flou de la notion de sportivisation, indissolublement liée à une régulation des activités qui *de facto* évoluerait vers l'amélioration pseudo-darwiniste de l'espèce, cultive cette confusion entre arts martiaux et sports de combat. Les MMA, au centre de ces contradictions, cristallisent ces considérations mythifiantes. Or, n'y-a-t-il pas en France, une disposition particulière pour ces analyses qui résultent d'un travail de rupture épistémologique inabouti, car le mythe sportif se nourrit précisément de valeurs paternalistes et androcentrées fortement inscrites dans son histoire sociopolitique?

## L'Interdiction des MMA en France : une histoire neuve ou l'actualisation d'un schéma ancien ?

L'idée de faire une pratique de combat utilisant toutes les armes naturelles ou presque dans le cadre d'épreuves «régulées», mais pas forcément gérées par un organisme national, n'est pourtant pas neuve en France et l'on peut s'étonner des résistances politiques actuelles. Ainsi, au début du xx<sup>e</sup> siècle, de nombreux affrontements ont lieu (Loudcher, 2000) grâce à l'action de la presse plutôt que d'une fédération. Ils mettent déjà en jeu, plus que des individus, des styles de combats (boxe, jiu-jitsu, lutte), témoignant ainsi de l'existence de certains processus de

régulation et de dérégulation. En outre, la Fédération de boxe (1903) participe-t-elle largement, dans le contexte d'avant-guerre, à cette «brutalisation des masses» en proposant des affrontements plus «violents» qu'auparavant (Loudcher, 2006). Il y a donc une étroite relation entre cet organisme sportif et la culture sociopolitique de l'époque qui remet en cause l'idée d'un monopole uniquement étatique de la violence. Plus encore, dans l'entre-deux-guerres, la «nouvelle violence» (Rauch, 1992) qu'offre la boxe est même encouragée par la Fédération au nom de certaines

règles édictées (gants de 8 onces en 1924, temps d'affrontement limité) permettant une plus grande spectacularisation (Sheard, 2004). Mais ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que des velléités d'organisation «sportive» de combat mixte plus sérieuses ont cours. Certes, le contexte bénéficie, là aussi, d'une certaine dérégulation sociale (assainissement «idéologique», blousons noirs) qui «profite» au succès, à la fois sous la forme de spectacle et de pratique, de la boxe, du judo, du catch (Loyer & Loudcher, 2016) et du jiu-jitsu. Parallèlement, on assiste au développement d'affrontements duels à mains nues de manière plus ou moins régulée. Sylvain Salvini, ancien président de la Fédération de boxe française et historien des pratiques de combat, milite ainsi pour la transformation de la savate en Pancrace sportif (Loudcher, 2000), mais sans succès. De telles initiatives ne débouchent pas sur des MMA alors que, à peu près à la même période, au Brésil, le *Vale Tudo* des frères Gracie commence à se répandre.

Il existe donc dans l'Hexagone un processus particulièrement efficace du contrôle d'une «violence» à la fois individuelle et collective contrairement au Brésil où son absence permet l'avènement de pratiques n'entrant pas dans les codes sportifs dominants à l'exemple de la *capoeira*<sup>3</sup> ou du *Vale Tudo*. En effet, les conditions de transformations sportives dans les années 60 en France limitent le développement de pratiques qui ne sont pas reconnues par l'État grâce à la notion de délégation ministérielle mise en place

sous Vichy. Ainsi, la Fédération de boxe anglaise héberge la boxe française avant que cette dernière soit accueillie par celle de judo en 1965. Le karaté est aussi «assimilé» au judo dans un premier temps, de même que l'aïkido (Loudcher, 2010). Mais, dans la dynamique de mai 1968, on assiste à l'explosion de pratiques ou de modalités nouvelles tentant de briser les carcans anciens. Galvanisés par le phénomène Bruce Lee (1972), se développent la boxe thaïlandaise, le *full-contact*, la savate (Loudcher & Juhle, 2010) ou les styles de combats les plus divers regroupés sous le terme générique d'arts martiaux (karaté, kung-fu, kempo...). La décennie 70 ouvre alors à de multiples dissidences (savate/boxe française, karaté/full-contact/boxe thaïlandaise...) qui sont des réactions pour échapper à un contrôle fédéral français s'avérant de plus en plus pesant<sup>4</sup>. Cependant, le modèle des fédérations délégataires et des organismes affinitaires fonctionne toujours. L'État arrive à contrôler ces mouvements d'ordre à la fois culturel, social et politique en misant sur le pouvoir de ces fédérations. La vague des années 80-90 semble être relativement apaisée car le développement du sport à la fois compétitif, de loisir et professionnel permet à chaque pratique de combat de se délimiter un territoire suffisant. Toutefois, ce marché va atteindre une certaine saturation<sup>5</sup>. L'hybridation des pratiques de combat – chaque fédération de combat ou presque a sa forme de loisir, de fitness, de défense, de compétition (Loudcher, 2014) – positionne les fédérations sur un

marché concurrentiel où il devient de plus en plus difficile d'attirer des pratiquants. Par ailleurs, la France s'engage, depuis 1982, sur la voie de la décentralisation et subit l'effet d'une certaine dérégulation européenne (arrêt Bossman en 1993, effet Polkal en 2006) : elle délaisse progressivement le champ du sport au mouvement associatif.

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, le marché déjà compétitif des sports de combat est alors bouleversé avec la percée des MMA. Plus précisément, le code du sport de 2006 visant à réorganiser les activités sportives va permettre d'engager les premières démarches légales de la part de pratiquants. Dès janvier 2008, une forme de combat libre est rattachée à la FFFCDA (Fédération Française de Full Contact et Disciplines Associées). Bertrand Amoussou, ancien judoka de haut-niveau, combattant à l'UFC et un des rares Français à avoir remporté le *Pride* japonais, en préside la Commission Nationale (CNMMA). En créant une structure fédérale, l'organisme espère recevoir la délégation étatique. Mais si les entraînements sont autorisés, avec des compétitions de niveau amateur, les coups portés au sol sont interdits. Quatre ans plus tard, la Fédération de pankration et d'arts martiaux mixtes (FPMMA) dont le parrain est Cheick Congo (Cheick Ouedraogo) est créée. De surcroît, la FPMMA reçoit un allié de poids avec son président, Gérard Garsion, médecin ORL de formation et passionné de karaté depuis 1966<sup>6</sup>. En outre, selon le rapport parlementaire de 2016, près de 50 000 personnes s'adonneraient

à leur pratique, c'est-à-dire l'équivalent d'une fédération sportive moyenne. L'État n'a plus le choix ! Les négociations s'engagent, mais sans enthousiasme. Le 11 juin 2014, le secrétaire d'État aux sports Thierry Braillard répond à une question orale sans débat posée par le député socialiste des Deux-Sèvres Jean Grellier. Dans son intervention portant sur le projet de loi relatif à la modernisation de l'organisation et de la gouvernance du sport, il recommande à l'État d'officialiser, d'organiser et de sécuriser les MMA, tant son développement est exponentiel. Thierry Braillard rappelle que des combats mixtes existent déjà au sein des fédérations, ce qui semble ouvrir la porte à une future reconnaissance<sup>7</sup>. Il annonce qu'il va saisir la Direction des sports pour qu'une mission soit menée par la Confédération des Arts Martiaux et des Sports de Combat afin d'élaborer une charte éthique commune et, enfin, clarifier la position des fédérations affinitaires afin de pouvoir s'y appuyer. La Fédération de judo, un peu désorientée, affirme son opposition ; son président menace de sanction et de radiation les licenciés qui participeraient à des combats ou entraînements au MMA (février 2015). Le délitement est complet. Les réactions s'enchaînent. Le secrétaire d'État Thierry Braillard, encore en fonction, intervient de manière abrupte lorsque sont organisées en septembre 2015 des compétitions de MMA en dépit de l'injonction ministérielle<sup>8</sup>. Le ministre déclenche une enquête administrative pour en comprendre les raisons. Un prochain

durcissement de la réglementation des spectacles de sports de combat est annoncé; il est alors rappelé que les organisateurs privés doivent, pour obtenir les autorisations, avoir le soutien de fédérations délégataires. Or, bien souvent, des rencontres illicites se déroulent sous d'autres dénominations (Pancrace, *Crossfight*), afin d'échapper à cette mainmise. Le débat porte alors sur la reconnaissance technique (Daniez, 2015). En réalité, ces compétitions sont acceptées au gré des autorisations locales selon la sensibilité politique et les connaissances établies. L'arrêté du 3/10/2016 qui fixe les «conditions de sécurité» que doivent respecter les organisateurs de manifestations publiques de sport de combat exprime, selon l'avocat du sport Tatiana Vassine, l'intention claire d'interdire le MMA en France. Dès lors, l'État réagit en les interdisant ces combats sous couvert de sécurisation et de recherche d'un

dialogue social. En 2016 est nommée une commission parlementaire «mixte» (sic) dirigée par le sénateur de droite Jacques Gersperrin et le député socialiste Patrick Vignal pour statuer sur une autorisation éventuelle du MMA. Le rapport, basé sur l'audit de journalistes, sociologues, fédérations et pratiquants, est rendu peu après l'arrêté alors qu'il plaide pour un accompagnement par des mesures de structuration, la mise en place d'un observatoire et la formation pédagogique des entraîneurs de MMA. La difficile conciliation entre le sport associatif français et «l'OVNI MMA» révèle surtout un enjeu économique («le pognon»<sup>9</sup>) accompagnant l'organisation de galas ou d'une éventuelle future compétition UFC. Comprendre «l'hostilité ministérielle» envers la pratique ne peut faire l'économie de cette industrie sauvage du divertissement qui suscite des tensions paradoxales.

## Démarche d'interdiction de l'État français à l'égard des MMA : un discours révélateur de la résistance à de nouvelles émancipations ?

Dans l'incapacité légale d'interdire les MMA du fait de cette distanciation avec les fédérations, les restrictions sont portées à un autre niveau et s'accompagnent de discours révélateurs de la façon dont les combattant(e)s sont considéré(e)s. S'appuyant sur une recommandation du Conseil de l'Europe de 1999, le ministre Jean-François Lamour, ancien

médaillé olympique en escrime, déclare en 2006 que «la violence et les actes barbares et sauvages commis au nom du sport sont dénués de valeur sociale dans une société civilisée qui respecte les droits de l'homme»<sup>10</sup>. Et ce n'est sans doute pas un hasard si, parallèlement, le vote du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ordonne l'interdiction de la

retransmission de ces pratiques «susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs»<sup>11</sup>. Les MMA sont bannis de la TV française, mais retransmis par RTL9, chaîne privée luxembourgeoise rassemblant plusieurs dizaines de milliers de téléspectateurs le samedi soir. La progression est inéluctable. Les réactions ministérielles vont user de cette même rhétorique qu'elle soit issue de droite ou de gauche. Fin 2010, la ministre et championne de katas de karaté, Chantal Jouanno, s'oppose aux MMA au nom d'une «éthique, contraire à toutes les valeurs du sport»<sup>12</sup>. La ministre, se souciant peu de considérations sociohistoriques, semble intervenir plutôt en tant que pratiquante de karaté de démonstration (katas) dans lequel les coups sont donnés dans le vide et où l'affrontement est hautement symbolique.

D'autres propos se centrent sur la déloyauté («*unfair*») des opposants qui interpellent les droits de l'homme. Ces activités «dégradantes [...] portent atteinte à la dignité humaine comme de combattre dans une cage ou de frapper une personne au sol. Il n'est pas question de laisser se développer ces pratiques» (Daniez, 2015)». Mais une évolution notoire est à signaler: la crainte du sang et des blessures semble oubliée. C'est le fait de frapper quelqu'un au sol à partir d'une posture debout et la cage octogonale qui posent principalement problème. Les rôles sont clairement établis. Les fédérations établies comme celles de judo doivent porter la parole ministérielle d'une pratique

éducative. Jean-Luc Rougé commente les différences d'objectifs en légitimant la pratique du judo au détriment de l'objectif marchand et donc «vulgaire» du MMA: «l'objectif qu'il y a dans la Fédération de judo, c'est d'être éducatif au niveau physique, intellectuel, mental et social et là c'est pas du tout ça, ça s'est développé pour l'organisation de spectacle sportif.»<sup>13</sup> Le discours est foncièrement paternaliste et dirigiste. Hormis la finalité sportive coubertinienne, les MMA ne peuvent exister.

Il n'est donc pas étonnant que, dans ces discours portant à la fois sur les droits de l'homme et les vertus sportives éducatives, la parole des pratiquants ne soit pas entendue à l'exemple de ce pratiquant s'exprimant au sujet de la cage: «moi, je me sens bien dedans» (Grosperin, 2013). De même, la position dominante permettant de frapper au sol à partir d'une posture debout qui serait contraire aux règles du sport est à analyser dans ses représentations. L'acte, au niveau symbolique, donne à voir un spectacle de «lâcheté» remettant en cause le statut de l'homme civilisé défendu par l'État. Cependant, selon les combattants, ces frappes seraient «moins puissantes que les coups portés debout» (Delalandre & Quidu, 2015) et celui qui est dessous aurait autant de chance sinon plus que celui qui est dessus de renverser la situation<sup>14</sup>. Dans tous les cas, la prise en compte de la voix *insider* des pratiquants sur ce point de débats relativise la portée critique et contraire à une éthique sportive élémentaire. Ainsi, à l'exemple du Kajyn club,

les organisateurs soulignent leur refus d'être contrôlés par un autre organisme de combat, par des «bureaucrates» ou des «administratifs» (Grosperin, 2013). Les pratiquants disent se sentir soutenus par le groupe, l'organisation du club et par un réseau, tout en se reconnaissant comme membres indépendants, autonomes et responsables, des individus en quelque sorte «privatisés» au sens de Marcel Gauchet cité par Blin (2013). Le MMA exprime une distance vis-à-vis

du chapeutage paternaliste tout en reposant sur un modèle de virilisation néanmoins flexible puisqu'il intègre des modalités de pratiques diversifiées: self-défense (public de femmes en augmentation), éducation, santé, compétition, épreuves de masculinités. Les MMA de par leur labilité et leur volonté d'éloignement d'un modèle centralisé et rigide semble appartenir «à un autre ordre, démocratique et individualiste» (Blin, 2013, p. 165).

## Conclusion

L'interdiction des MMA par l'État français durant ces deux dernières décennies peut être interprétée comme un des derniers soubresauts d'une autorité paternaliste. Ses modalités visant à conserver, plus que le monopole de la violence légitime, le pouvoir de réguler toute pratique ne concordent pas avec le marché libre du spectacle des «combats en cage». Une ambiguïté émerge. Ainsi, il est largement admis que la gestion des MMA doit s'inscrire dans le schéma classique fédéral issu du phénomène de sportivisation alors que son modèle de fonctionnement (les industries du divertissement) est différent. Plus encore, cette ambiguïté est renforcée par le «modèle français» du sport qui, établi dans les années 60, semble parfaitement y répondre. Or, non seulement il n'est que le résultat d'un processus qui se déroule depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, mais le jeu de la délégation de pouvoir envers des organismes

fédéraux contrôlant à leur tour des fédérations affinitaires révèle une autre forme de pouvoir qui n'est plus simplement vertical et descendant: un lent maillage socio-politique relationnel entre fédérations et mouvement associatif pour contrôler la «violence» s'est déployé. Dès lors, on comprend pourquoi la décentralisation à l'œuvre depuis les années 80 en France n'entraîne pas automatiquement le passage à une régulation fédérale «sportive» d'une part, et que les références morales coubertiniennes soient si fortement présentes dans les discours pour interdire les MMA, d'autre part. En conséquence, la remise en cause de ce fonctionnement complexe signale de profonds changements dans les rapports entre individus et probablement, pour les hommes, de leur masculinité dans leur rapport à un pouvoir hiérarchique et paternaliste particulièrement bien enraciné en France. Les acteurs ministériels

s'appliquent à imposer et maintenir une pratique légitime alors que la dynamique du phénomène MMA pourrait relever d'un pluralisme responsable et privatif plus proche des aspirations contemporaines des individus (hommes, femmes) hypermodernes, hybrides, métissés et peut-être avides d'affranchissement inégalitaire. Avec le MMA, un véritable mythe se met en place. Mais alors qu'ils devraient participer à la régulation des tensions, les *a priori* idéologiques, scientifiques et politiques sur lesquels il repose sont tellement partagés et fixés qu'il est difficile d'en envisager la dénonciation et le dépassement, à moins que ses combattant(e)s n'en deviennent les hérauts!

## Notes

1. «Arts martiaux mixtes, Entretiens avec Alain Soral et Éric Sancery». <http://www.egaliteetreconciliation.fr/Arts-martiaux-mixtes-Entretien-avec-Alain-Soral-et-Eric-Sancery-37597.html>
2. À l'instar de la description du MMA par Ramirez (2015: 59).
3. Malgré diverses tentatives institutionnelles, la capoeira a résisté à toute gouvernance centralisée. Elle est organisée en «groupes» sous la direction de maîtres de capoeira et s'est développée mondialement (Aceti, 2008).
4. On retrouve cette même problématique en course à pieds, en vol à voile, etc (Defrance, 1989).
5. «Un demi-siècle de licence sportive». <http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/statinfo04-06.pdf>
6. <http://riddum.com/nouvelles/autres-nouvelles-mma/31817-creation-de-la-fmmada-federation-de-mixed-martial-arts-et-disciplines-associees>
7. Réponse parlementaire de Thierry Braillard à la question posée par Jean Grellier. Question publiée au JO le 03/06/2014, p. 4383. Réponse publiée au JO le 11/06/2014, p. 3964.

8. AFP, «Soirée MMA à Paris : ouverture d'une enquête administrative», Paris, France | AFP | lundi 21/09/2015.

9. Intervention de Patrick Vignal lors des 13<sup>e</sup> JORRESCAM, 14/12/2016, UFR STAPS Lyon.

10. Pottet Frédéric, «Les gladiateurs du free-fight», *Le Monde*, 20/05/2006, [http://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2006/05/20/enquete-sur-les-gladiateurs-du-free-fight\\_774105\\_3208.html](http://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2006/05/20/enquete-sur-les-gladiateurs-du-free-fight_774105_3208.html) consulté le 12/06/2012.

11. Baume Benoît, «Les nouveaux gladiateurs», *Libération*, 11.03.2008 [http://www.liberation.fr/grand-angle/2008/03/11/free-fight-les-nouveaux-gladiateurs\\_67073](http://www.liberation.fr/grand-angle/2008/03/11/free-fight-les-nouveaux-gladiateurs_67073) consulté le 11/05/2012

12. Interview dans *Karaté-Bushido*, janvier 2011 et retranscrit dans <http://www.masterfight.net/12531-chantal-jouanno-tacle-le-mma-bertrand-amoussou-repond> Consulté le 11/05/2012

13. Émission STADE 2: «Le MMA, Phénomène de société ou vrai sport?» du 26/04/2015, propos retranscrits pas nos soins.

14. Il est à noter, selon Quidu (Sous presse), que cette situation tendrait à changer.

## Bibliographie

- Aceti M. 2008, Devenir et rester *capoeiriste* en Europe: transmission interculturelle et mondialité de la capoeira afro-brésilienne, Thèse de doctorat, Université de Franche-Comté.
- Bayeux P. 2013, «Cour des comptes: un rapport pour quel modèle sportif?», dans *Lettre des acteurs du sport*, 22/01/2013.
- Blin T. 2013, «Tous les coups sont permis. Sur les nouveaux gladiateurs du *free fight*», dans *Le Débat*, n° 174, vol. 2: 159-170.
- Bodin D. & Robène L. 2014, "Sport and Civilization: Violence Mastered. From the Lack of a Definition for Violence to the Illusory Pacifying Role of Modern Sports", dans *The International Journal of the History of Sport*, n° 16, vol. 31: 939-955.

- Collins T. 2006, "History, theory and the *civilizing process*", dans *Sport in History*, n° 2, vol. 25: 289-306.
- Daniez C. 2015, «MMA: cachez ce sport que l'on ne saurait voir», dans *L'Express*, 16/01/2015.
- Defrance J. 1989, «Un schisme sportif, clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques 1960-1980», dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 79-80: 76-91.
- Delandre M. & Quidu M. 2015, «Arts martiaux mixtes», dans Andrieu B. (éd.), *Vocabulaire international de philosophie du sport*, Paris, L'Harmattan.
- Elias N. 1976, «Sport et violence», dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 6, vol. 2: 2-21.
- Faure J.-M. & Suaud C. 2015, *La Raison des sports*, Paris, Raison d'agir.
- Grosperin M. 2013, Approche ethnosociologique de l'évolution des *Mixed Martial Arts* en France: du processus de légitimation des structures à la reconnaissance de l'individu au sein d'un club sportif parisien, Mémoire de master 2, Université de Franche-Comté.
- Loudcher J.-F. 2014, «L'innovation pédagogique et didactique en EPS: le cas de la diffusion des activités de combat (1880-2012)», dans Attali, M. & Saint-Martin, J. (éds.), *À l'école du sport, Épistémologie des savoirs corporels du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Louvain, De Boeck, pp. 38-78.
- Loudcher J.-F. & Renaud J.-N. (éds.) 2012, *Éducation, Sports de combat et Arts Martiaux*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- Loudcher, J.-F. 2010, «Aïkido», dans Attali, M. & Saint-Martin, J. (éds.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin.
- Loudcher J.-F. & Juhle S. 2010, «Karaté», dans Attali, M. & Saint-Martin, J. (éds.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin.
- Loudcher J.-F. 2008, «À propos de la traduction française du livre de Allen Guttmann, *From Ritual to Record: the Nature of Modern Sports*», dans *STAPS*, n° 80: 39-51.
- Loudcher J.-F. 2006, «Penser la violence en sciences sociales du sport», dans Truan F. (éd.), *Sport and Violence*, Cadix, Pablo de Olavide, pp. 141-149.
- Loudcher J.-F. 2000, *Histoire de la savate, du chausson et de la boxe française: d'une pratique de rue à un sport de compétition*, Paris, L'Harmattan.
- Loum F. D. & Gasparini W. 2004, «Violences urbaines et recours au sport», dans *Agora débats/jeunesses*, n° 38: 52-68.
- Loyer F. & Loudcher J.-F. 2016, «Le catch et son histoire en France; représentations et dynamiques socio-historiques d'un loisir spectacle (1900-1970)», dans *Sport History Review*.
- Parlebas P. 2002, «Une discipline qui prend son essor», dans *L'Année sociologique*, n° 2, vol. 52: 239-265.
- Quidu M. Sous presse, «Le *Mixed Martial Arts* entre innovation et hybridation: genèse et développement techniques d'un sport de combat de synthèse. Étude empirique de la diversité des techniques victorieuses à l'*Ultimate Fighting Championship*», dans *Sciences sociales et sport*.
- Ramirez Y. 2015, *Du Free Fight aux Arts Martiaux Mixtes: sportivisation, violence et réception d'un sport de combat extrême*, Thèse de doctorat, Université Montpellier III.
- Rauch A. 1992, *Boxe, violence du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier.

- Ricoeur P. 2005, *L'Idéologie et l'utopie*, Paris, Seuil.
- Sanchez Garcia R. & Malcom D. 2010, "Decivilizing, Civilizing or Informalizing? The International Development of Mixed Martial Arts", dans *International Review for the Sociology of Sport*, n° 1, vol. 45: 39-58.
- Sheard K. 2004, "Boxing in the western civilizing process", dans Dunning E., Malcom D. & Waddington I. (éds.), *Sport Histories, Figurational studies of the development of modern sports*, London, Routledge, pp. 16-30.
- Sugden J. 1996, *Boxing and Society*, Manchester, Manchester University Press.
- Vamplew W. 2007, "Empiricist Versus Sociological History: Some Comments on the Civilizing Process", dans *Sport in History*, n° 2, vol. 27: 161-171.
- Van Bottenburg M. & Heilbron J. 2009, «Dans la cage. Genèse et dynamique des combats ultimes», dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, vol. 179: 32-45.